# Pour une Charte de l'Arbre ambitieuse à Maisons Laffitte.

# Contribution

## 01 juin 2022

## 1 - INTRODUCTION :

Les associations signataires de la présente déclaration publique se félicitent de l'initiative de la municipalité de Maisons-Laffitte de lancer la rédaction d'une Charte de l'arbre et répondent favorablement à son offre de construction participative.

Le point de départ de notre démarche est le constat que les paysages végétaux des différents quartiers constituent un bien environnemental et patrimonial commun. Leur pérennité doit être assurée par des mesures précises permettant de maîtriser l'avenir des paysages urbains et renforcer les attraits de Maisons- Laffitte.

La Charte de l'arbre devra décrire cette ambition et rassembler l'ensemble de ces mesures.

A cette fin, la Charte de l'arbre devra être votée au Conseil Municipal et annexée au plan local d'urbanisme (PLU) pour lui donner un poids juridique.

A Maisons-Laffitte comme ailleurs, l'arbre contribue de manière significative à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être de chaque habitant : il purifie l'air en absorbant le $CO_2$ et d'autres particules polluantes tout en produisant de l'oxygène, il régule la température des rues de la Ville et du Parc, il fait office de parasol en cas de canicule - rien ne vaut l'ombre d'un arbre ! - il contribue au contrôle de l'eau et du sol grâce à ses racines et son houppier, il agit en coupe-vent et atténue les nuisances sonores. L'espace boisé maintient la biodiversité en ville. Il soutient une variété d'espèces végétales et animales en leur offrant abri, protection et nourriture.

LE PATRIMOINE

**Le Patrimoine** | **Qualité de Ville** | **A.R.B.R.ES.** | **A.S.P.** | **MLDD**

L'arbre contribue largement à la qualité esthétique, à l'ambiance et à l'identité de notre ville : embellissement, plaisir des sens, sentiment d'appartenance. La présence d'espaces verts améliore de façon tangible la santé physique et psychologique des citadins : Notre besoin d'accès à la nature pendant la période de confinement en est la plus belle preuve ! Aussi, plus la ville se densifie, plus la place accordée à l'arbre et aux espaces verts doit être importante.

En outre, l'arbre vit plus longtemps que ses propriétaires, plus longtemps que la période moyenne de détention d'une parcelle. Voilà pourquoi il est nécessaire que la collectivité protège le patrimoine végétal dans la durée.

Nous constatons depuis plusieurs années, une disparition accélérée des espaces de verdure dans le Centre-ville, le Quartier pavillonnaire, le Vieux Maisons, le Petit Parc et le Parc de Maisons Laffitte. Nous assistons trop souvent à des abattages et à des élagages abusifs, y compris d'arbres centenaires dans les propriétés. De trop nombreux arbres situés dans les espaces privés n'ont pu être préservés au nom d'une application exorbitante du droit de la propriété. La continuité des espaces boisés entre ville et Parc doit être préservée. L'existence du poumon vert que constitue le Parc ne peut justifier que soient sacrifiés sans vergogne les arbres du centre urbain.

L'absence de vision d'ensemble prospective sur les arbres existants et futurs dans les projets d'aménagement et les opérations immobilières ampute Maisons-Laffitte d'une part de son exceptionnelle identité construite depuis trois siècles autour du Château et de son Parc.

Les outils juridiques disponibles pour assurer la protection du patrimoine arboré de Maisons Laffitte sont devenus insuffisants ou inopérants. Il convient de les renforcer. Une Charte de l'arbre engageante pour la municipalité, contraignante pour tous les acteurs et applicable tant sur les parcelles publiques que privées et sur l'ensemble des quartiers de la ville constituerait une belle ambition pour Maisons Laffitte.

LE PATRIMOINE — **Le Patrimoine**

**Qualité de Ville**

A.R.B.R.E.S. REMARQUABLES — **A.R.B.R.E.S.**

**A.S.P.**

MLDO PENSER GLOBAL, AGIR LOCAL — **MLDD**

# 2 – LES MOYENS

La Charte de l'arbre de Maisons-Laffitte devrait décrire à la fois les moyens à mobiliser, les règles précises à respecter et les outils juridiques à mettre en œuvre. Les associations signataires réclament à minima l'intégration des points suivants :

## INVENTAIRE

Les associations préconisent de réaliser un cadastre vert pour tous les arbres publics et privés existants dans la ville.

Celui-ci devrait être porté par la ville et actualisé à une fréquence déterminée. Il inclurait les espaces verts, les jardins et les espaces boisés. Cet inventaire devrait servir de support à l'établissement des projets et travaux d'aménagement urbains.

Il serait rendu public.

Il devrait en particulier être pris en compte dans les programmes de construction ou rénovation pilotés par la municipalité (Les Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP).

## ABATTAGES

A ce jour, les élagages et abattages en parcelle privée ne sont pas réglementés (hors procédures liées à des opérations de permis de construire). Il est urgent de remédier à cette lacune.

Nous demandons la mise en place d'une procédure de déclaration préalable pour tout abattage d'arbre d'un diamètre supérieur à 30 centimètres situé en parcelle privée.

En cas de décision favorable d'abattage, il apparaîtrait nécessaire d'informer le public par un affichage adapté ainsi que sur les sites internets appropriés indiquant les motifs et justifiant la décision. Sauf urgence dérivant d'une problématique de sécurité, cet affichage devrait être mis en place 14 jours avant l'abattage et pourrait rester en place durant une période équivalente.

Il conviendrait alors de compléter cette information par une présentation des projets de plantations visant à remplacer les arbres abattus.

Le Patrimoine

Qualité de Ville

A.R.B.R.ES.

A.S.P.

MLDD

## ELAGAGES

Toute coupe de branches charpentières (et a fortiori de tout ou partie du tronc d'un arbre), soit pour une mise en forme de la ramure, du houppier, soit pour une réduction de couronne devrait être précédée d'une consultation de la Mairie pour validation technique des travaux.

Tout élagage impliquant la coupe de branches d'un diamètre supérieur à 10 centimètres devrait faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Mairie.

La taille raisonnée (taille douce) devrait être privilégiée excluant les élagages radicaux et mutilants.

Les élagages seraient réalisés par des entreprises ayant pris des engagements de bonnes pratiques (label, agréments, homologation ou chartes) ou s'engageant à respecter les prescriptions définies par la commune de Maisons-Laffitte. Ces entreprises devront signer la Charte de l'arbre.

## ASPECTS SANITAIRES

Les arbres peuvent être affaiblis par l'apparition de maladies ou montrer des points de faiblesse (insectes, champignons, blessure, altérations diverses, vandalisme). Il apparaît important d'informer régulièrement le public sur l'état sanitaire des arbres décrits dans l'inventaire.

La préservation des arbres âgés ou malades devrait constituer une priorité de gestion. Il serait demandé de soigner les arbres malades ou chétifs présents dans l'espace public et de tenter chaque fois que cela est possible de sauver les sujets concernés (taille, mise en sécurité, traitement) en différant l'abattage des sujets.

En cas d'abattage d'arbres publics lié à un problème sanitaire, il conviendrait de présenter au public les raisons expliquant la décision (publication du certificat sanitaire par exemple).

Une politique d'enlèvement du gui, plante semi-parasite, qui se développe intensément dans les espaces boisés de la ville, devrait être encouragée.

L'entretien courant des paysages végétaux devrait faire l'objet de recommandations, de démarches qualité auprès des entreprises spécialisées. La lutte coordonnée contre les nuisibles et les plantes invasives devrait faire l'objet de prescriptions dans la Charte de l'arbre.

## PROTECTION PHYSIQUE DES ARBRES DANS LES CHANTIERS D'AMÉNAGEMENT

Des prescriptions visant à renforcer la protection des arbres et de leurs systèmes racinaires durant les travaux d'aménagement ou de construction seraient intégrées à la Charte de l'arbre.

Il conviendrait également de renforcer la protection des arbres dans le cadre de l'instruction des permis de construire (domaines privé et public).

Les promoteurs et aménageurs devraient signer la Charte de l'arbre.

Il conviendrait de réaliser un état des lieux concernant les arbres avant l'octroi du Permis de Construire, éventuellement pendant les différentes étapes du chantier, et avant l'élaboration du certificat de conformité. Les états des lieux seraient réalisés par le service de l'urbanisme. Il serait envisagé d'associer à ces états des lieux les associations locales dont l'engagement dans la sauvegarde de l'environnement à Maisons-Laffitte est reconnu.

Le dépôt des déblais, matériaux ou autres, serait strictement interdit dans la surface consacrée à l'emprise verte.

***« Dix jeunes arbres ne remplacent pas un vieux » (Francis Hallé).***

## ÉLARGISSEMENT DES MOYENS DE LA MAIRIE

La ville devrait disposer de moyens techniques et humains performants pour mettre en œuvre et contrôler les dispositions établies dans la Charte de l'arbre.

La ville devrait disposer des pouvoirs de police lui permettant de contrôler l'application de la Charte de l'arbre.

## MOYENS JURIDIQUES

La Charte de l'arbre constituerait un engagement fort de la collectivité.

Les administrés de Maisons-Laffitte, les services publics ou privés intervenant sur la commune seraient invités à signer les engagements pris pour la protection des arbres, des espaces verts et de la biodiversité repris dans la Charte.

La Charte de l'arbre devrait être votée au Conseil Municipal. Elle serait annexée au plan local d'urbanisme (PLU).

LE PATRIMOINE — **Le Patrimoine** — **Qualité de Ville** — A.R.B.R.E.S. REMARQUABLES — **A.R.B.R.ES.** — **A.S.P.** — MLDD PENSER GLOBAL, AGIR LOCAL — **MLDD**

Les actuels PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et PLU de Maisons Laffitte font une large part à la préservation du paysage. Il mentionne la richesse paysagère comme facteur d'identité de chaque quartier ; les arbres sont considérés comme des témoins paysagers. Les dispositions prévues dans le PLU visant à protéger le patrimoine arboré devraient néanmoins être précisées et renforcées.

L'adéquation entre la Charte de l'arbre, le PADD et le PLU devrait être confirmée.

En particulier, il serait demandé de compléter les dispositions du PLU applicables aux zones urbaines (et en particulier à celles correspondant aux programmes de rénovation pilotés par la municipalité - les OAP - par une obligation de conserver ou d'étendre le patrimoine arboré existant (arbres et espaces verts).

Le règlement intérieur de l'association syndicale du Parc de Maisons-Laffitte est devenu insuffisant pour protéger les arbres situés en domaine privé et pour s'opposer aux initiatives des propriétaires indélicats. A ce titre, les dispositions prévues au PLU établissant le classement en Espace Boisé à Protéger de certains espaces à travers la mise en œuvre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme constituent un outil puissant. Une extension résolue des espaces concernés par cette disposition, par une simple Modification Simplifiée du PLU, constituerait une mesure facile à mettre en œuvre par la Mairie pour protéger les arbres situés en domaine privé.

Cette évolution n'apparaît pas incompatible avec les droits dérivant de la propriété privée. La défense de la propriété privée passe par une protection renforcée du patrimoine commun et donc par l'élargissement des surfaces déjà concernées par l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre de contrats d'Obligation Réelle Environnementale permettant aux propriétaires de grever leurs biens d'une obligation de protéger sa biodiversité devrait être encouragée à Maisons Laffitte (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 en son article 132-3 du Code de l'environnement). Ces obligations peuvent couvrir une période longue et contribuer efficacement à la valorisation des biens au-delà des mutations futures.

Il conviendrait enfin d'explorer les outils juridiques envisageables sur le fondement du droit du patrimoine et des sites patrimoniaux remarquables pour protéger les paysages végétaux du Parc.

LE PATRIMOINE — **Le Patrimoine** | **Qualité de Ville** | A.R.B.R.ES. REMARQUABLES — **A.R.B.R.ES.** | **A.S.P.** | MLDD PENSER GLOBAL, AGIR LOCAL — **MLDD**

## BARÈME DE L'ARBRE

Chaque dégradation (sur le tronc, les branches ou les racines) entraîne des conséquences sur la structure de l'arbre et remet en cause son développement à long terme. Il est indispensable de protéger l'arbre afin de faire prendre conscience aux usagers de la valeur du végétal.

Un barème de compensations financières à un niveau fortement incitatif devrait être institué à Maisons-Laffitte.

Le barème d'évaluation de la valeur des arbres consisterait à attribuer une valeur monétaire aux arbres. Cette valeur serait calculée selon des critères tels que l'espèce, l'âge / les dimensions, l'état sanitaire, ou l'emplacement / esthétique. A ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre seraient associés un barème permettant d'évaluer financièrement les dégâts qui auraient été causés à l'arbre. Les montants correspondants à ces dégradations seraient mis à la charge des aménageurs ou des particuliers indélicats.

Ce barème de compensation devrait être approuvé par le Conseil Municipal.

## COMMUNICATION, PÉDAGOGIE, SENSIBILISATION, ADHÉSION

La Charte de l'arbre de Maisons-Laffitte aurait pour objectif complémentaire d'informer et sensibiliser les citoyens au patrimoine arboré : d'une part elle devrait promouvoir les bonnes pratiques et faire progresser les connaissances, et d'autre part elle devrait combattre les fausses informations et les idées reçues.

Elle pourrait suggérer de développer un réseau de citoyens actifs et motivés pour promouvoir des événements : des sorties botaniques, une fête annuelle de l'arbre, l'élaboration de catalogues de formation, la tenue d'événement divers, le mécénat, le parrainage...

La Charte permettrait d'exposer photos et illustrations sur les arbres remarquables et remarqués de notre cité, sur la faune et la flore communément trouvées sur notre secteur, sur les perspectives existantes offertes par les paysages dans les jardins privés en ville et dans le quartier pavillonnaire.

La Charte devrait promouvoir l'édition de guides de l'élagage, d'entretien (compostage des feuilles, arrosage), et de plantation. La Charte pourrait encourager des projets privés de plantations d'arbres et favoriser la plantation d'arbres par les habitants.

La Charte devrait être rattachée au site internet de la Ville de Maisons-Laffitte sous la rubrique Environnement.

LE PATRIMOINE — Le Patrimoine | Qualité de Ville | A.R.B.R.E.S. REMARQUABLES — A.R.B.R.E.S. | A.S.P. | MLDD — PENSER GLOBAL, AGIR LOCAL — MLDD

# 3 – L'AVENIR

## AVENIR, REVÉGÉTALISATION DES ESPACES, DÉVELOPPEMENT DES PLANTATIONS

La Charte de l'arbre devrait engager la collectivité dans sa politique de développement de son patrimoine végétal et forestier.

Une vision prospective et éclairée de l'environnement urbain à 20-50 ans, compte tenu du changement climatique, devrait être lancée dans une optique dynamique de plantations et d'aménagements futurs. A ce titre, cette vision devrait conserver au maximum l'existant et intégrer la mise en place de continuités végétales et de corridors de biodiversité dans la partie urbaine de la ville.

Des objectifs de déploiement des surfaces plantées et protégées devraient être fixés et des indicateurs mis en place pour permettre le suivi des réalisations.

Le plan d'installation et de renouvellement des plantations sur les 10 prochaines années devrait être arrêté en concertation avec les autres acteurs concernés : Mairie, Département, Communauté d'Agglomération, ASP, ONF, etc.

Des engagements de plantation / végétalisation devraient être affirmés pour renverser le processus d'artificialisation et de minéralisation de l'environnement urbain, par exemple : la place du marché, la place du Maréchal Juin, les alentours du Palais Omnisports Pierre Duprès, les cours d'école, le parking de la piscine, les deux parkings situés à l'extrémité de l'avenue de Longueil, la Place de la Libération, l'Avenue Poissy/Général de Gaulle, les entrées de ville, etc..

Enfin les objectifs en matière de diversité de la flore arbustive et herbacée, et de diversité de la faune complèteraient la charte pour en faire un outil de développement de la qualité de vie dans la ville.

| **Le Patrimoine** | **Qualité de Ville Maisons Laffitte** | **A.R.B.R.ES.** | **A.S.P.** | **MLDD** |
|---|---|---|---|---|
| La Secrétaire Générale | La Présidente | Le Correspondant Départemental | Le Président | La Présidente |

| **Le Patrimoine** | **Qualité de Ville** | **A.R.B.R.ES.** | **A.S.P.** | **MLDD** |
|---|---|---|---|---|